



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL  
AR2026/13

**POR**TANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – FLASH ENERGIES

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R.  
417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société FLASH ENERGIES mandatée par le syndicat TE Flandre dans le cadre de l'entretien et de petits travaux sur l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de GODEWAERSVELDE du 19/01/2026 au 31/12/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Du 19/01/2026 au 31/12/2026, sur l'ensemble de la commune de GODEWAERSVELDE, sur section courante et sur bretelles, les dispositions suivantes s'appliqueront en fonction des travaux à réaliser :

- Chantier mobile
- Intervention sur poteau
- Interdiction de stationner aux abords du chantier
- Empiètement faible sur chaussée
- Entreprise concernée : FLASH ENERGIES

**ARTICLE 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS, le camion du SIROM, ainsi que les services de la Poste puissent circuler.

**ARTICLE 4.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Gœdegaerstalde, le 19 janvier 2026

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.